

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2019-175

EURE

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2019

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon	
27-2019-10-18-002 - ds 2019-18 rssi Monsieur SCHNEIDER (2 pages)	Page 3
DDTM	
27-2019-10-23-001 - 19-260-Arrêté portant autorisation d'effectuer une battue	
administrative aux sangliers (2 pages)	Page 6
Directe de Normandie	
27-2019-10-21-014 - récépisé RASCAR (2 pages)	Page 9
Préfecture de l'Eure	
27-2019-10-22-005 - arrêté mandatement d'office LÉRY 22 10 2019 (3 pages)	Page 12

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-10-18-002

ds 2019-18 rssi Monsieur SCHNEIDER

Délégation de signature de Monsieur SCHNEIDER suite à sa nomination en tant que Responsable de la sécurité des systèmes d'information



DECISION DG N° 2019-18 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2018 renouvelant le détachement pour 4 ans, de **Monsieur Laurent CHARBOIS**, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay;
- VU la décision **DG** n° 2019-50 portant nomination au poste de Délégué à la Protection des Données de **Monsieur Johan SCHNEIDER**, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Centre Hospitalier Eure-Seine et du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHARBOIS, Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à Monsieur Johan SCHNEIDER, exerçant les fonctions Délégué à la Protection des Données et Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Centre Hospitalier Eure-Seine et du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

La décision de délégation de signature porte notamment sur :

- Les documents relevant de la Sécurité des Systèmes d'Information du Centre Hospitalier Eure-Seine et du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche.

Décision DS Nº 2019-18

- Les documents relevant du traitement comptable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Centre Hospitalier Eure-Seine et du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche (engagements et liquidation des factures).

Article 3

La présente décision est valable à compter du 1^{er} octobre 2019.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 18 octobre 2019

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Johan SCHNEIDER

Décision DS N° 2019-18

DDTM

27-2019-10-23-001

19-260-Arrêté portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers



· PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-260 portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers

Le préfet de l'Eure Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement.
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2019/2020 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2019-181 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts aux cultures et les plaintes des agriculteurs,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

<u>Article premier</u> – Monsieur Benjamin DURAND, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser et à diriger une battue administrative aux sangliers le samedi 26 octobre 2019 de 9 h à 17 h 00, sur les communes de LOUVIERS et INCARVILLE

<u>Article 2</u> - Il pourra s'adjoindre les services d'autres louvetiers ainsi qu'un conducteur de chiens de sang et également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité.

Article 3 - Monsieur Benjamin DURAND préviendra au moins 24 heures à l'avance la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

<u>Article 4</u> - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

<u>Article 5</u> - <u>Après cette opération</u>, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch – CS 42 205 – 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

<u>Article 6</u> - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

<u>Article 7</u> - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le 23 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental et par subdélégation, Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Zéphyre Thinus

Directe de Normandie

27-2019-10-21-014

récépisé RASCAR



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP853007276

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 17 septembre 2019 par Madame Corinne Rascar en qualité de gérante, pour l'organisme RASCAR Corinne « O'Bonheur chez soi » dont l'établissement principal est situé 15 rue Faubourg Cappeville 27140 GISORS et enregistré sous le N° SAP853007276 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- · Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter 21 octobre 2019 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet de l'Eure

La Directrice de l'unité Départementale,

Véronique ALIES

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-22-005

arrêté mandatement d'office LÉRY 22 10 2019

arrêté portant mandatement d'office des dépenses obligatoires de la commune de LÉRY au profit de la SELARL Cédric Delbé pour Art et paysage



Préfecture de L'Eure

Arrêté n° DELE/BCBDE/n° 2019-267 portant inscription et mandatement d'office de dépenses obligatoires pour la commune de Léry

Le Préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- l'article 1^{er} –II de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public ;
- le jugement du tribunal administratif du 4 décembre 2018 condamnant la commune de Léry à verser à la société l'Art du paysage une somme de 7 915 € avec intérêts au taux légal à compter du 19 septembre 2016 et 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et le procès-verbal de son installation au 30 mai 2016 ;
- la demande du 12 juin 2019 de la SELARL Cédric Delbé, huissier de justice, agissant pour le compte de la société l'Art du paysage, de procéder au recouvrement de la somme de 10 030,34 € comprenant outre les sommes sus-énoncées, la somme de 289,76 € correspondant au coût de la sommation de payer du montant dû par la société l'Art du paysage;
- l'avis de la Chambre régionale des comptes du 18 juillet 2019 aux termes duquel celle-ci n'a pas reconnu le caractère obligatoire pour la commune de Léry de payer la somme de 289,76 €;
- l'insuffisance de crédits disponibles au compte 67 du budget 2019 de la commune de Léry,
- la mise en demeure adressée au maire le 12 septembre 2019 et réceptionnée le 19 septembre 2019 de créer les ressources nécessaires au mandatement des sommes réclamées ;

Considérant que la lettre du Préfet mettant en demeure le maire de créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues n'a pas été suivie d'effet ;

Considérant que, dans ces conditions, le représentant de l'Etat dans le département doit y pourvoir et procéder d'office au mandatement ;

Boulevard Georges Chauvin – CS 92201 – 27022 EVREUX cedex Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous www.eure.gouv.fr Considérant la disponibilité de crédits sur le chapitre globalisé 011 « Charges à caractère général » ;

Considérant que la somme due en capital porte intérêts au taux légal à compter du 19 septembre 2016 et au taux majoré à compter du 6 mars 2019 ; que la somme due au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative porte intérêt au taux légal à compter du 4 décembre 2018 et au taux légal majoré à compter du 6 mars 2019 ; que le montant total de la créance est alors de 9 954,04 \in ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

<u>Article premier</u> – Il est créé au budget 2019 de la commune de LERY les ressources nécessaires pour permettre le paiement des sommes réclamées par le cabinet SELARL Delbé, agissant pour le compte de la société l'Art et Paysage, en prélevant les crédits au chapitre globalisé 011 excédentaire et en les inscrivant au chapitre 67. Le budget 2019 de la commune de LERY est ainsi modifié :

Article $011 = -9954,04 \in$ Article $67 = +9954,04 \in$

<u>Article 2</u> - Il est mandaté au profit de la SELARL Cédric Delbé, huissier de justice, agissant pour le compte de la société Art et Paysage une somme de 9 954,04 € prélevé sur les crédits inscrits au compte 67 du budget 2019 modifié.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Pendant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la préfecture de l'Eure.

<u>Article 4</u> - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Evreux, le 22 octobre 2019

Le Préfet,
Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

Boulevard Georges Chauvin – CS 92201 – 27022 EVREUX cedex Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure direction des élections, de la légalité et de l'environnement bureau des finances et des investissements des collectivités locales

DECOMPTE DES INTERETS (les montants sont exprimés en euros)

Date de paiement retenue : 30/10/2019

Date de palement retende : 00/10/2015					
Frais	Du	au	Nombre de	Taux appliqué en	Intérêts
irrépétibles	Du	au	jours	%	interets
1 500,000	04/12/2018	31/12/2018	28	0,88	1,01
1 500,000	01/01/2019	05/03/2019	64	0,86	2,26
1 500,000	06/03/2019	30/06/2019	117	5,86	28,18
1 500,000	01/07/2019	30/10/2019	122	5,87	29,43
					60,88
	Ti di				
	8	total		Frais irrépétible:	Intérêts
			1 560,88	1 500,000	60,88

TOTAL GENERAL A REGLER (INTERETS)	Frais irrépétibles INTERETS		
1 560,88 €	1 500,000	60,88	

Montant	Du	211	Nombre de	Taux appliqué en	lm k ć u ŝ k o
principal	Du	au	jours	%	Intérêts
7 915,000	19/09/2016	31/12/2016	104	0,93	20,97
7 915,000	01/01/2017	31/12/2017	365	0,9	71,24
7 915,000	01/01/2018	30/06/2018	181	0,89	34,93
7 915,000	01/07/2018	31/12/2018	184	0,88	35,11
7 915,000	01/01/2019	05/03/2019	64	0,86	11,94
7 915,000	06/03/2019	30/06/2019	117	5,86	148,68
7 915,000	01/07/2019	30/10/2019	122	5,87	155,29
					478,16
		1-1-1			1.45.04.

total	total		Intérêts	
	8 393,16	7 915,000	478,16	
	0 333,10	7 313,000		

TOTAL GENERAL A REGLER (INTERETS)	montant principa INTERET	
8 393,16 €	7 915,000	478,16

TOTAL DES SOMMES DUES 9 954,04